

COMMUNE DE FELLETIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du mercredi 12 décembre 2018
à 19h00**

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique **samedi 8 décembre 2018**.

L'an deux mil dix-huit et le douze Décembre à 19h, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 8 Décembre 2018, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, M. Roger LEBOURSE, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

- M. Benoît DOUEZY → en faveur de Christophe NABLANC
- M. Philippe COLLIN → en faveur de Mme Joëlle GILLIER
- M. Michel AUBRUN → en faveur de Jeanine PERRUCHET

Étaient absents :

- M. Wilfried CELERIEN, M. Philippe GILLIER, Mme Anne-Marie PONSODA, Mme Manon THIBIER, M. Didier RIMBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe NABLANC

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2018 a été adopté par 11 voix pour et 3 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET).

ORDRE DU JOUR :

1. Attributions de compensation
2. Décision budgétaire modificative n°1, budget principal
3. Décision budgétaire modificative n°1, budget annexe Assainissement

4. Ressourcerie, information du conseil : attribution du lot 5 par le Maire sur délégation du conseil
5. Ressourcerie : bail commercial au profit de la SAS Grange Solaire de la Diège
6. Ressourcerie : modification du lot 3 du marché de travaux
7. Demande de subvention au titre des amendes de police
8. Révision des tarifs communaux : remboursements en cas de restitution de la salle polyvalente dans un état ne correspondant pas à l'état des lieux d'entrée
9. Assainissement : tarif du service pour 2019
10. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement
11. Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe
12. Autorisation d'engagement des dépenses pour 2019
13. DIA : information du conseil sur les décisions prises par le Maire sur délégation

QUESTIONS DIVERSES

Jeanine PERRUCHET demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : il s'agit de la cession du bail commercial 12 Place Courtaud.

Les élus acceptent à l'unanimité.

1. Attributions de compensation

Présentation de Christophe NABLANC

Le 17 juillet 2017 le conseil municipal a approuvé sans condition, exclusivement pour l'année 2017, la révision des attributions de compensation adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire de Creuse Grand Sud le 16 mars 2017 et se traduisant par le versement à la commune de Felletin d'un montant de 307 788,31 €, sur la base d'une nouvelle clé de répartition validée le 1^{er} mars 2017 par la commission d'évaluation des charges transférées.

Selon l'article 1609 nonièes C-V – 1^obis du code général des impôts « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le conseil municipal a consenti cet effort alors que les travaux de la commission des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées, entrepris en novembre 2016, n'étaient pas finalisés et sa décision était provisoire dans l'attente du rapport de la CLECT. Depuis lors ce rapport n'a toujours pas été approuvé.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER, pour l'année 2018 et jusqu'à approbation du rapport de la CLECT, le retour à l'application de la clé de répartition des attributions de compensation antérieure à celle approuvée le 16 mars 2017 par le conseil communautaire, et se traduisant par le versement à la commune d'un montant de **375 596 €**.

Débat

Renée NICOUX explique qu'il faut que les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire soient concordantes pour fixer le montant des attributions de compensation. Or ce n'est pas le cas puisque le

budget de la communauté de communes a déjà été voté et que le montant fixé ne correspond pas à celui qui est proposé aujourd'hui.

Christophe NABLANC répond qu'il y a des choses qui nous ont été imputées et qui n'auraient pas dû l'être. Il ajoute qu'en 2018, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé car il ne disposait pas du montant, la CLECT ne s'étant pas réunie.

Pour Renée NICOUX, les élus de Felletin ont voté le budget de la Communauté de Communes tout en sachant qu'ils ne voteraient pas les attributions de compensation proposées.

Selon Christophe NABLANC, il faut défendre les intérêts des felletinois. Il ajoute que la délibération 2018 était claire.

Renée NICOUX objecte qu'il aurait fallu dire que nous n'étions pas d'accord juste après le vote du budget de la communauté de communes. Elle estime que cela n'est pas très honnête. Elle ajoute qu'il faut regarder quelles sont les répercussions sur le budget de la communauté de communes.

Christophe NABLANC répond qu'il pourra y avoir une régularisation sur la somme qui a été versée en 2018.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	13	10	3	1

1 abstention : Françoise BOUSSAT, 3 votes contre Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET.

2. Décision budgétaire modificative n°1, budget principal

Rapport de Christophe NABLANC

Le montant des attributions de compensation inscrit au budget 2018 est de 307 788,31 €, aussi la décision du conseil municipal d'approuver, pour l'année 2018, le retour à l'application de la clé de répartition des attributions de compensation antérieure à celle approuvée le 16 mars 2017 par le conseil communautaire, se traduit par une augmentation de crédit de **67 807,69 €**.

Cette recette supplémentaire permettra de procéder à des augmentations de crédits en dépenses de fonctionnement sur les articles présentant un solde négatif, ainsi qu'à l'article 022 Dépenses imprévues.

En section d'investissement, des dépenses imprévues seront équilibrées par une réduction de crédit à l'article 21-257 Achat de matériel :

- renouvellement de 2 branchements au réseau d'eaux pluviales rue du Château, 3 840 € TTC
- opération ressourcerie : ajustement des honoraires de maîtrise d'oeuvre sur le montant estimatif actualisé après reprise du projet, et frais d'études annexes ;

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal :

Article	Budget avant DM	Solde	DM3	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS				
73211 Attributions de compensation	307 788,31 €		+ 67 807,69 €	375 596,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS				
60622 Carburant	14 000,00 €	-2 956,00 €	5 000,00 €	19 000,00 €
6068 Autres matériels et fournitures	26 000,00 €	-8 458,00 €	10 000,00 €	36 000,00 €
617 Études et recherches	1 000,00 €	-4 658,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €
6248 Divers	0	-11 136,00 €	11 136,00 €	11 136,00 €
615232 Réseaux	22 000,00 €	-2 902,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
022 Dépenses imprévues	0		33 671,69 €	33 671,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – REDUCTION DE CREDITS				
21-257 Achat de matériel	46 690,00 €	41 628,00 €	-14 440,00 €	32 250,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS				
20311-012 Études ressourcerie	14 977,00 €	-6 000,00 €	10 000,00 €	24 977,00 €
23-010 Travaux voirie	119 951,00 €	-3 840,00 €	3 840,00 €	123 791,00 €
23-013 Travaux d'éclairage public	93 039,00 €	-600,00 €	600,00 €	93 639,00 €

D'AUTORISER Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Débat

Renée NICOUX pensait que le club de foot payait la peinture du stade.

Christophe NABLANC répond que l'année dernière, l'USF a dépassé le budget attribué, en conséquence il a été demandé au club de prendre en charge l'achat de la peinture. A l'avenir, la commune fixera aux responsables du club un montant pour qu'ils achètent eux mêmes la peinture.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	13	10	3	1

1 abstention : Françoise BOUSSAT, 3 votes contre : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET.

3. Décision modificative n°1, budget annexe Assainissement

Des dépenses imprévues sur le réseau d'assainissement ont entraîné un dépassement de crédit en section d'investissement :

- remplacement d'une section de 45 mètres linéaires route d'Aubusson : 13 913,66 € TTC

- création d'un branchement, rue du Château, pour la boulangerie LES DELICES D'ALICE : **5 160 € TTC**

Ces dépenses seront équilibrées par une réduction des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 628 Divers.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Assainissement :

Article	Budget avant DM	Solde	DM3	Budget après DM
SECTION D'EXPLOITATION Dépenses – REDUCTION DE CREDITS				
628 Divers	74 688,41 €		-20 000,00 €	54 688,41 €
SECTION D'EXPLOITATION Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS				
023 Virement à la section d'investissement	53 558,68 €		20 000,00 €	73 558,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Recettes – AUGMENTATION DE CREDITS				
021 Virement de la section de fonctionnement	53 558,68 €		20 000,00 €	73 558,68 €
SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses – AUGMENTATION DE CREDITS				
23 Immobilisations	71 218,80 €	2 798,54 €	20 000,00 €	91 218,80 €

D'AUTORISER Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Débat

Dominique VANONI demande si la boulangerie financera une partie des travaux ?

Renée NICOUX explique qu'il y a eu des travaux de voirie à cet endroit et demande s'il n'y a pas eu un oubli ?

Ces questions ne reçoivent pas de réponse.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention

4. Ressourcerie, information du conseil : attribution par Madame le Maire du lot 5 du marché de travaux sur délégation du conseil

Rapport de Christophe NABLANC

Le 6 juillet 2018 le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux pour la réhabilitation du site de la future ressourcerie, route de la Sagne, à Felletin, à l'exception du lot 5 – Menuiserie bois, déclaré infructueux, et a autorisé Madame le Maire à relancer une consultation pour ce lot ;

Le 24 août 2018 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour, à l'issue de la consultation, attribuer le lot 5 – Menuiserie bois au candidat dont l'offre est la mieux classée selon les critères du règlement de la consultation, dans la limite d'un montant de 10 480 € HT, à signer le marché correspondant, le notifier à l'entreprise attributaire, et signer tous documents nécessaires à son exécution ;

Les offres déposées initialement par les entreprises LACHENAUD et MAZET-MALSOUTE dépassaient de plus de 100% le montant estimatif.

Les entreprises FAYETTE (23150 AHUN) et BERTHELIER (23260 SAINT BARD), consultées par la suite, n'ont pas déposé d'offre.

Aussi les entreprises LACHENAUD et MAZET-MALSOUTE ont été invitées à présenter une offre sur la base d'un nouveau Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), d'où ont été retirées les prestations 5.5 Habillage de façade en ganivelle de châtaigner et 5.6 Équipements et accessoires.

Madame le Maire a décidé d'attribuer le lot 5 – Menuiserie bois, offre de base, sans les prestations 5.5 Habillage de façade en ganivelle de châtaigner et 5.6 Équipements et accessoires, à l'entreprise MAZET-MALSOUTE SAS, s'avérant la plus avantageuse sur la base des critères de la consultation, pour un montant de **6 858,88 € HT / 8 230,66 € TTC**.

Débat

Dominique VANONI voudrait savoir ce qui était prévu comme équipements et accessoires.

Christophe NABLANC répond qu'il s'agissait de l'organigramme des clés.

5. Ressourcerie : projet de bail avec la SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE

Rapport de Christophe NABLANC

Afin de pouvoir procéder à la pose des panneaux solaires sur les bâtiments de la future ressourcerie, route de la Sagne, la SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE demande à la commune de lui donner à bail la charpente ayant vocation à supporter les panneaux solaires.

Un projet de bail a été joint à la convocation. Une nouvelle version est présentée au conseil : il ne s'agit plus d'un bail commercial mais d'un bail de droit privé, les conditions étant inchangées, hormis la durée initiale, désormais de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER le bail de droit privé avec la SAS GRANGE SOLAIRE ayant pour objet la mise à disposition de la charpente des bâtiments de la future ressourcerie, située route de la Sagne, aux conditions suivantes :

- **Destination** : pose de panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage de Grange Solaire et production d'électricité pour le compte de Grange Solaire ;
- **Loyer annuel** : 1 € symbolique. **Durée** : 9 ans à compter de sa signature, puis renouvellements tacites pour des durées de 3 ans ;
- **Possibilité de dénonciation** à l'issue de chaque période triennale :
 - par Grange Solaire, sans indemnité
 - par la commune, moyennant le versement à Grange Solaire d'une indemnité égale à la valeur des travaux réalisés pour installer la centrale photovoltaïque, celle-ci restant intégrée au bâtiment, propriété de la commune. ;

- **Cession de plein droit** à l'acquéreur de l'immeuble en cas de vente par la commune ;
- **Condition suspensive** : réalisation des travaux de désamiantage et de charpente par la commune.
- **Droit applicable** : droit civil.

Débat

Renée NICOUX demande que l'on précise les conditions de la dénonciation.

Christophe NABLANC répond qu'en cas de désistement, la Société Grange Solaire n'aura droit à rien. Il ajoute que l'aspect extérieur sera identique à ce qui existe déjà sur le bâtiment de la Petite Vitesse.

Renée NICOUX explique qu'il faut faire attention à ce que l'on stocke en dessous.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

6. Ressourcerie : modification du lot 3 du marché de travaux

Présentation de Christophe NABLANC

Le lot 3 – Couverture bardage a été passé pour la prestation de base, soit : dépose de la couverture amiante du manège et pose d'une nouvelle toiture en tôle d'acier.

La même prestation pour le bureau et les box était en option. Cette option n'a pas été retenue car le montant de l'offre, 21 160,36 € HT, entraînait un dépassement du montant estimatif approuvé dans le plan de financement.

Le diagnostic amiante avant travaux a mis en évidence que la toiture de l'atelier est également amiantée. La réfection de cette toiture est estimée à 8 159,00 € HT.

De l'avis du coordonnateur Sécurité Protection Santé, il apparaît pertinent de procéder au désamiantage complet du site dès à présent.

L'association COURT-CIRCUIT a sollicité Philippe Cortès, Président de la SAS GRANGE SOLAIRE DE LA DIEGE et celui-ci propose de recouvrir de panneaux solaires l'ensemble des toitures.

Pour le manège, les panneaux solaires ont vocation à remplacer la toiture en bac acier prévue dans le lot 3. La suppression de cette prestation permet d'y substituer des prestations supplémentaires en vue du désamiantage des autres bâtiments. Toutefois pour respecter la réglementation des marchés publics la modification des prestations ne doit pas entraîner un dépassement de plus de 15% du montant initial.

Étant précisé que COURT-CIRCUIT accepte de prendre à sa charge la partie des prestations excédant cette enveloppe.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER la modification suivante du lot 3 – Couverture bardage :

Montant initial : 51 026,53 € HT / 61 231,72 € TTC

Prestations en moins HT		Prestations en plus HT	
3.5 Couverture métallique		3.4 Désamiantage	
3.5.1 Toiture sèche en tôle d'acier		Dépose de couverture amiante bureau et box	10 483,78 €
-Bac acier manège	6 948,00 €	Dépose de couverture amiante atelier	4 437,00 €
-Plaques translucides polyester		Désamiantage pignon box	2 260,00 €
3.5.2 Faîtière de couverture	3 146,47 €	Correctif surface	1 486,66 €
3.5.3 Rives	1 217,19 €	Parements architecturaux :	
3.9 Parements architecturaux	679,82 €	bac acier à la place des	
03.9.1 Cassettes calepinées	4 111,39 €	cassettes calepinées	386,095 €
TOTAL	16 102,87 €	TOTAL	19 053,53 €

Augmentation : +2 950,66 € HT, soit +5,78 %

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

7. Demande de subvention au titre des amendes de police

Présentation de Corinne TERRADE

CONSIDERANT que suite à la répartition de la dotation « produit des amendes de police 2017 », il a été attribué à la commune de Felletin une somme de **379 €**. Cette enveloppe est destinée à financer les investissements visant à améliorer la sécurité routière ;

Il est apparu nécessaire de reconstituer le stock des panneaux de signalisation temporaire pour un montant de **487,05 € HT / 584,46 € TTC**.

Il est proposé au conseil municipal

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 379 € au titre des amendes de police pour 2017 pour le financement des panneaux de signalisation routière et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin ;

APPROUVE le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Panneaux de signalisation temporaires	487,05 €	584,46 €
Recettes	Montant HT	Taux
Amendes de police 2017	379,00 €	77,81%
Autofinancement	108,05 €	22,19%
TOTAL	487,05 €	100%

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

8. Révision des tarifs communaux : remboursement en cas de restitution de la salle polyvalente dans un état ne correspondant pas à l'état des lieux d'entrée

Présentation de Corinne TERRADE

Le 8 novembre 2018 le conseil municipal a décidé :

- d'accorder la gratuité pour la mise à disposition de l'ensemble des salles de l'Espace Tibord du Chalard et de la salle polyvalente pour les actions de promotion ou de prévention de la santé à condition qu'elles soient non rémunératrices pour les organisateurs et gratuites pour les participants ;
- d'approuver le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage de salle après restitution dans un état de propreté ne correspondant pas à l'état des lieux d'entrée : 21 € par heure et par agent. Ce montant correspond au coût horaire d'un adjoint technique territorial titulaire au 6ème échelon, cotisations incluses ;
- de reporter le vote concernant le remplacement de la vaisselle à la prochaine séance du Conseil Municipal où devront figurer les tarifs de la vaisselle avec logo et sans logo.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER les tarifs ci-dessous applicables aux demandes de remboursements de frais de rachat de vaisselle après restitution dans un état ne correspondant pas à l'état des lieux d'entrée. Ces montants correspondent au prix d'achat des pièces :

	Vaisselle sans le logo de la ville	Vaisselle avec le logo de la ville :
Assiette plate	2,00 €	9,00 €
Assiette à dessert	2,00 €	6,00 €
Tasse à café	2,00 €	6,00 €
Fourchette	1,00 €	
Couteau	1,00 €	

Cuillère de table	1,00 €	
Cuillère à café	0,50 €	
Verre Normandie 16 cl	2,00 €	
Flûte Normandie 15 cl	2,00 €	
Pot à eau inox 1 l	9,00 €	
Plat ovale inox 40 cm	6,00 €	
Corbeille à pain inox	9,00 €	

Débat

Renée NICOUX demande s'il y a eu beaucoup de vaisselle cassée.

Christophe NABLANC répond par l'affirmative.

René NICOUX demande s'il est judicieux de monopoliser un agent pendant 2 heures pour faire l'état des lieux (1 heure avant, 1 heure après).

Christophe NABLANC ajoute que cela fait partie des missions du service public.

René NICOUX voudrait savoir quelle est la quantité de vaisselle rachetée.

Réponse ultérieure des services :

60 assiettes creuses, 72 fourchettes, 12 couteaux, 60 cuillères, 156 cuillères à café ont été achetés au mois d'Août 2018.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

9. Assainissement : redevance pour 2019

Présentation de Christophe NABLANC

Le 18 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé la redevance du service applicable au 1er janvier 2018 :

	2018
Part fixe annuelle	54,54 € HT / 60 € TTC
Part variable	1,70 € HT/m ³ / 1,87 € TTC/m ³

Le rapport de phase 2 du diagnostic a été présenté au comité de pilotage le 16 novembre 2018 et a révélé la nécessité de procéder à d'importants travaux de mise aux normes sur le réseau, outre les travaux concernant la station d'épuration.

Dans l'immédiat, la Police de l'Eau a défini un programme de travaux prioritaire pour la remise en service de la station.

Aussi il apparaît nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER la redevance du service d'assainissement applicable au 1er janvier 2019 :

	2019
Part fixe annuelle	<i>À délibérer</i>
Part variable	<i>À délibérer</i>

D'AUTORISER le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Débat

Christophe NABLANC demande s'il faut anticiper une hausse de la part fixe de l'assainissement.

Dominique VANONI explique qu'on demande toujours aux gens de payer plus et que l'assainissement va devenir un luxe.

Pour Christophe NABLANC la part fixe a été mise en place en prévision des travaux à la station d'épuration.

Renée NICOUX demande combien a rapporté cette taxe par an.

Christophe NABLANC répond qu'elle a rapporté 45 000 € par an.

Renée NICOUX explique que cette redevance s'ajoute à celle du service de l'eau, qui est déjà élevée.

Aucune augmentation n'est proposée au vote.

10. Assainissement : temps de travail des agents pour le service d'assainissement

Présentation de Christophe NABLANC

Comme chaque année, un virement du budget annexe du service de l'Assainissement au profit du budget général de la commune sera effectué au titre des « frais de personnel extérieurs au service », dont le montant est fixé au vu d'un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur ce service.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le virement au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement, au titre des « frais de personnel extérieurs au service » pour l'année 2018, selon le détail ci-dessous, pour un montant de 27 100 € ;

<i>Nature des frais</i>	Nombre d'heures	Coût
Frais personnels techniques		
Agents qui sont intervenus Gabriel, Goujat, Guillemard, Saintrapt, Thibier	404	8 196 €
Frais personnels administratifs		
Agents qui sont intervenus Cruchant, Lagorsse, Naudy, Wilmot	750	18 904 €
Total		27 100 €

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

11. Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Présentation de Corinne TERRADE

Afin de permettre la nomination d'un agent au titre de l'avancement de grade ;

La commission administrative paritaire de la catégorie C ayant émis un avis favorable ;

Il est proposé au conseil municipal

DE DECIDER la création d'un emploi permanent à temps complet, avec effet à la date à laquelle l'agent concerné remplit les conditions de l'avancement de grade :

- adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

DE DECIDER la suppression de l'emploi devenu vacant après nomination de l'agent dans le grade ci-dessus :

- adjoint technique

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	14	14	14	0	0

12. Autorisation d'engagement des dépenses pour 2019

Présentation de Christophe NABLANC

Le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget 2019 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT budget 2018 <i>dépenses réelles</i>		Autorisation 2019 (100% n-1)
Budget principal	1 736 300,00 €	1 736 300,00 €
Assainissement	220 888,00 €	220 888,00 €
INVESTISSEMENT budget 2018 <i>dépenses réelles hors annuité d'emprunt</i>		Autorisation 2019 (25% n-1)
Budget principal	456 965,91 €	114 241,00 €
Assainissement	102 720,00 €	25 680,00 €

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	14	14	14	14	0	0

13. DIA : information du conseil sur les décisions prises par le Maire sur délégation

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Vendeurs
03/10/18	31 Grande Rue	AM 17	Mme PAUFIQUE Martine
08/10/18	1 Les Erondes	AN 103 et AN 104	LEBARON Bernard et EGGENSPIELER Viviane
10/10/18	17 route de La Sagne	AR 142 269 270	Indivision COIGNOUX
20/11/18	15 Route d'Aubusson	AI 150	Indivision GILMETT
30/11/18	6 rue du Pont	AL 280 495 496 499	NEVEUX Marie-Christine
30/11/18	43 Les Combes	AC 21	Indivision GOMOT

14. bail commercial du local 12 place courtaud

Présentation de Jeanine PERRUCHET :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le code de commerce, en particulier les articles L145-1 et suivants concernant les baux commerciaux ;

VU le bail commercial passé le 24.03.2016 avec Mélodie GEORGET, esthéticienne, pour l'occupation du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 12, place Courtaud, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 409 € ;

VU le courrier électronique du 27.09.2018 par lequel Mélodie GEORGET fait part de son intention de céder son fonds de commerce, bail inclus, à Madame SKRABAN Elodie ;

VU l'état des lieux en date du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le bail susvisé stipule à l'article 13 que « toute cession ou sous location devra avoir lieu par acte notarié auquel le bailleur sera appelé » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession du bail commercial, avec le fonds de commerce, au profit d'Elodie SKRABAN, les conditions du bail restant inchangées :

- échéance : 30 novembre 2024, moyennant un droit à renouvellement,

- loyer mensuel : **340,84 € HT**, augmenté de la TVA à 20%, 68,16 €, soit un loyer mensuel de 409 € TTC, révisable à l'issue de chaque période de 3 ans selon les variations de l'indice des prix à la consommation ;

DECIDE DE CONFIER la rédaction du bail commercial à un notaire, au choix du preneur, les frais de rédaction de l'acte étant à la charge du preneur ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir et à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	14	14	14	14	0	0